



VILLE DE BOÉ

CONSEIL

MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 JANVIER 2022

## COMPTE RENDU SUCCINT

*Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 janvier 2022 en session publique ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguet, Présidente.*

### **Présents:**

Madame LUGUET Pascale : Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise : Adjoints

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FRECHET Christine, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René :  
Conseillers Municipaux

### **Excusés:**

Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL

FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)  
Monsieur AVIANO Thierry (absent excusé), Monsieur LATASTE Bertrand (absent excusé)

**Secrétaire de séance:**

Monsieur Daniel LUNARDI

-----

**Rapport n° 001 - Rapport n°1-designation-delegue-AA (rapporteur : Madame Françoise LEBEAU)**

**I - Exposés des motifs**

Le nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI) composé de l'actuelle agglomération d'Agen à 31 communes et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (PAPS) composée de 13 communes sera gouverné par un conseil communautaire comportant 85 sièges de conseillers.

La commune de Boé gagnera 1 siège qu'il convient d'attribuer et qui s'ajoutera aux 3 sièges existants.

Après avoir fait appel à candidature, madame le Maire propose à l'assemblée de proposer la ou les candidatures suivantes :

- Daniel PANTEIX
- Valérie SADRES

Et de procéder à l'élection, à bulletin secret, permettant de pourvoir le siège supplémentaire attribué à la commune de Boé.

Le vote se déroulera au scrutin majoritaire à 1 tour.

**II - Considérants et références juridiques**

Vu les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Vu les nouveaux statuts de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°048/2021 en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en date du 9 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral de projet du nouvel EPCI fusionné n°47-2021-09-10-001 en date du 10 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-54-010 en date du 6 décembre 2021,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à la MAJORITÉ :**

Daniel PANTEIX : 16 voix

Valérie SADRES : 7 voix

Astentions : 4

**DESIGNER** : Daniel PANTEIX, délégué supplémentaire, conformément au PV d'élection joint à la présente délibération.

**Rapport n° 002 - Rapport N°2-admission-non-valeur-2022 (rapporteur : Madame Pascale LUGUET)**

Exposés des motifs

Le budget de la commune fait apparaître, pour les exercices 2011 à 2021, que des créances n'ont pu être recouvrées. Le comptable public demande leur admission en non-valeur et par suite la décharge du compte de gestion des sommes portées aux dits états. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
<b>Liste n° 5111440133</b>		<b>1 634.70</b>
Détail par année	2012	489.00
	2019	561.60
	2020	478.50
	2021	105.60
<b>Liste n° 4946490233</b>		<b>13 515.51</b>
Détail par année	2014	6 060.00
	2015	1 884.51
	2016	126.00
	2017	2 580.00
	2019	300.00
	2020	2 565.00
<b>Liste n° 4790320233</b>		<b>6 683.17</b>
Détail par année	2011	363.54
	2012	274.57
	2013	266.70
	2014	2 081.74
	2015	969.80
	2016	1 074.62
	2017	1 605.70
	2018	46.50

## **I - Considérants et références juridiques**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demande d'admission en non valeur n° 5111440133 s'élevant à 1 634.70€, n° 4946490233 s'élevant à 13 515.51€ et n°4790320233 s'élevant à 6 683.17€, transmis par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen,

Considérant que Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**ADMETTRE** : en non valeur les titres de recettes portés sur les listes n° 5111440133 s'élevant à 1 634.70€ n° 4946490233 s'élevant à 13 515.51€ et n°4790320233 s'élevant à 6 683.17€.

**DIRE** : que ces crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune, articles 6541 et 6542.

**Rapport n° 003 - Rapport N°3-mandat-special-ville-internet (rapporteur : Madame Nelly PIOFFET)**

### **I - Exposés des motifs**

La 23<sup>ème</sup> cérémonie de remise du label Territoires, Villes et Villages Internet aura lieu cette année, à Paris, le 3 février.

Ce label est une marque territoriale, matérialisée par un panneau de 1 à 5 @.

Cela permet à la commune d'évaluer son action numérique et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

La ville de Boé a obtenu depuis quelques années, le label 5@.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour se rendre à la remise du label 2022 pour :

- Françoise LEBEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe,

La prise en charge des frais sera conforme à la délibération sur le remboursement des frais des élus.

### **II - Considérants et références juridiques**

VU l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 septembre 2021, sur le remboursement des frais aux élus,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**DÉCIDER** : l'octroi d'un mandat spécial au déplacement à la remise du label Territoires, Villes et Villages Internet, le 3 février 2022, pour Françoise LEBEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe. Départ, le 2 février au soir, avec retour le 3 février au soir.

**DÉCIDER** : la prise en charge des frais occasionnés conformément à la délibération du 27 septembre 2021. A titre exceptionnel, le paiement de l'hébergement et du transport pourra se faire directement auprès des fournisseurs.

*Ne participe(nt) pas au vote : Madame LEBEAU Françoise*

**Rapport n° 004 - Rapport N°4-solde-subvention-EBBE (rapporteur : Madame Aline TRUILHE)**

**I - Exposés des motifs**

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a délibéré pour octroyer à l'EBBE une subvention de 14 000€, correspondant à 50% du montant habituel annuel.

Le club de football boétien a, en effet, décidé en 2021, de se regrouper avec le club du SUA Football. Ce groupement a posé de nombreuses questions liées notamment, à une utilisation plus importante de nos terrains et de nos équipements, à un nombre moindre de licenciés...

Après quelques mois de fonctionnement, le service ACAS a constaté que ce groupement n'avait pas eu d'impact sur son organisation. Aussi, je vous propose de verser à l'association EBBE le solde de 14 000€.

Ces crédits seront inscrits au budget 2022.

**II - Considérants et références juridiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**ATTRIBUER** : à l'association EBBE, une subvention d'un montant de 14 000€. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, article 65748.

**Rapport n° 005 - Rapport N°5- servitude passage parcelle madame DAVIGHI (rapporteur : Monsieur Martin LAUGA)**

**I - Exposés des motifs**

Dans le cadre de l'aménagement du golf d'Allot, l'aménageur s'est engagé à réaliser un cheminement piétonnier qui reliera le site sportif de Cancelles à la RD 443 pour permettre l'accès au chemin de randonnée qui longe la Garonne.

Ce chemin ouvert au public permettra au promeneur de découvrir l'environnement paysager du golf et de bénéficier d'un nouvel espace de promenade.

Le sentier pédestre traversera la parcelle BB 177 jouxtant celle de Madame DAVIGHI (BB 178). Afin de mener à bien ce projet, il sera nécessaire pour la commune de bénéficier d'une servitude de passage (bande 5 mètres) le long de la propriété de madame DAVIGHI, ou futurs acquéreurs, telle que mentionnée sur le plan en pièce jointe.

L'entretien du chemin sera assuré par le service technique de la Mairie.

Afin de mettre en œuvre cette servitude de passage, il est nécessaire d'autoriser madame le Maire à signer l'acte correspondant.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la demande de servitude de passage sur la propriété de madame DAVIGHI à

Boé, Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**AUTORISER** madame le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BB 177 jouxtant celle de madame DAVIGHI

**Rapport n° 006 - Rapport N°6-creation-emploi-non-permanent (rapporteur : Madame Catherine MANDEIX)**

### **I - Exposés des motifs**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Écoles, il est proposé au conseil municipal de créer :

- Un poste d'agent polyvalent des écoles, à temps non complet, 18h, dans le grade d'adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 3 janvier au 11 février 2022 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

### **II - Considérants et références juridiques**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Écoles ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**DECIDER** : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité, aux conditions détaillées ci-dessus.

**DIRE** : que cet emploi relève du grade d'adjoint technique (catégorie C).

La séance est levée à

Boé, le 24 janvier 2022

Le Maire,



*[Signature]*

Mme Pascale Luguët

